



AVIS AU CONSEIL N^o 02-12

Objet : Relance des négociations sur l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord;

EN CONFORMITÉ avec le paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) qui stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord, [...] ainsi que sur [sa] mise en oeuvre et [son] développement [...]. Il pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

SOULIGNANT que le paragraphe 10(7) de l'ANACDE impose au Conseil, dans un délai de trois ans suivant la signature de cet accord, de faire des recommandations en vue d'un accord sur l'« évaluation de l'impact environnemental d'activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs transfrontières importants »;

RAPPELANT la résolution du Conseil n^o 95-07 et le rapport sur un projet d'accord régissant l'évaluation des impacts environnementaux transfrontaliers (EIET) en Amérique du Nord, qu'un groupe d'experts a établi en 1997 à la demande du Conseil, et la décision de ce dernier que les Parties concluraient, en avril 1998, un accord ayant force obligatoire dans ce domaine;

CONSCIENT du très grand intérêt que le public ne cesse de manifester en vue de la conclusion d'un tel accord, et de ses préoccupations devant l'absence de progrès dans ce sens;

CONSTATANT les déclarations du Conseil dans les communiqués qu'il a publiés à l'issue de ses sessions ordinaires tenues en 1997, en 1998, en 1999 et, plus particulièrement, en 2001, à savoir qu'un « processus informel et productif se poursuit dans le domaine de l'évaluation des répercussions environnementales transfrontalières »;

RAPPELANT en outre que le CCPM a porté cette question à l'attention du Conseil à de nombreuses occasions, dans le cadre de ses avis n^{os} 99-7, 01-01, 01-02, 01-05 et 02-10, ainsi que du rapport qu'il a présenté aux ministres au cours de l'importante session ordinaire qu'ils ont tenue en juin 1998, à Mérida, au Mexique;

Afin d'aider les Parties à conclure un accord sur une question qui s'avère de plus en plus urgente, comme en témoignent les récents travaux de la CCE sur la restructuration du secteur de l'électricité et sur la gestion de l'eau douce en Amérique du Nord,

LE CCPC RECOMMANDE AU CONSEIL :

- de constituer rapidement un groupe de travail nord-américain sur l'EIET, qui serait chargé d'aider le Conseil à s'acquitter de l'obligation que lui impose le paragraphe 10(7) de l'ANACDE en concevant un système modèle tirant parti d'un examen des modèles élaborés par d'autres institutions ou organisations dont le mandat transfrontalier englobe des questions environnementales.
- de confier à ce groupe de travail un mandat qui serait assorti des éléments suivants :
 - a) il comprendrait quatre membres, soit un fonctionnaire de haut niveau de chaque pays et un représentant du CCPM;
 - b) des représentants des États et provinces frontaliers participeraient à ses activités;
 - c) bien que ses discussions aient un caractère principalement gouvernemental et qu'elles pourront comporter des renseignements confidentiels, dans la mesure du possible, ses réunions seraient ouvertes au public et ses rapports seraient mis à la disposition de ce dernier;
 - d) il présenterait au Conseil son système modèle d'ici la fin de décembre 2003.

ADOPTÉ LE 10 DÉCEMBRE 2002